

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2020-191/PRE portant approbation du Budget Prévisionnel 2021 de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État.

n° 2020-191/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
30 décembre 2020

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro  
31 décembre 2020

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
  - VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
  - VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Public à caractère administratif
  - VU**Loi n°100/AN/15/7ème L du 11 juillet 2015 portant création de l'Agence Nationale des Systèmes d'informations de l'État
  - VU**Le Décret n°99-078/PRE/MFEN du 8 juin 1999 portant définition et la gestion des établissements publics
  - VU**Le Décret n°2015-287/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)
  - VU**Le Décret n°2016-106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)
  - VU**Le Décret n°2016-250/PRE portant modification du décret n°106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)
  - VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre
  - VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement
  - VU**Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères
  - VU**La Délibération n°001/2020/ANSIE du 03 décembre 2020 portant approbation du budget prévisionnel 2021 de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État
- SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Décembre 2020.

## TEXTE INTÉGRAL

**Article 1**

Le budget prévisionnel de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État pour l'exercice 2021 s'établit comme suit

---

– En produits :.....	227 691 516 FDJ– En Charge	
:.....	227 691 516 FDJ– Dont Investissement :.....	61
941 746 FDJ	Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.	

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**